

Nantes Aviculture

30ème Exposition Nationale



"La Beaujoire"

10 et 11 décembre 2022

NANTES
10 et 11 Décembre 2022

30ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

organisée par l' Union Avicole Nantaise

Parc des expositions de la Beaujoire

Récompenses et Championnats

4 Grands Prix d'Exposition

Oiseaux de parc/Palmipèdes-Volailles-Lapins/Cobayes-Pigeons/Tourterelles.

25 Meilleurs sujets :

Oiseaux de parc, Palmipèdes , Volailles (GR Fr ♂, GR Fr ♀, GR Ét ♂, GR Ét ♀, RN ♂, RN ♀).

Lapins (Grands, Moyens, Petits , Fourrure caractéristique, Nains, Cobayes).

Pigeons (Forme Fr, Forme Ét, Caronc, Poule, Boul, Coul, Tamb, Struc, Crav, Vol), Tourterelles.

4 Prix d'Élevage :

Oiseaux de parc/Palmipèdes - Volailles - Lapins/Cobayes - Pigeons/Tourterelles.

Attribués par addition des points obtenus sur 6 meilleurs sujets de mêmes race, couleur et variété.

Prix special "Jean-Luc Lagasse" à la meilleure Bresse gauloise

Challenge de Union Avicole Nantaise (réservé à ses membres et remis lors de l'A.G.) :

Au meilleur total des points obtenus sur 4 meilleurs pigeons de mêmes race, couleur, variété.

Championnats régionaux Bantam, Marans, pigeon mondain, lapins argentés

Challenge régional des lapins géants

Partenaire de la course aux points du Lapin Club de France et tournoi en parquets des élevages classés

JURY

Volailles: A.Asselin-A.Chaumeil-P.Delambre-P.Guénard-M.Le Goff-F.Papot.

Lapins: S.Boucher-J.Le Goff-MT.Podevin.

Pigeons:M.Brault-R.Pilorge-R.Pronost-R.Villain.

TARIFS

- Unité	3,50 €
- Couple (oiseaux de parc et aquatiques d'ornement)	5,00 €
- Trio, Parquet (volailles, palmipèdes domestiques)	6,00 €
- Volière pigeons ou tourterelles (6 sujets)	15,00 €
- Catalogue (<u>gratuit membre U.A.N.</u>)	6,00 €

Restauration et bar sur place

DÉROULEMENT

Jeudi 08 Décembre :	Enlogement 11h00 - 19h30
Vendredi 09 Décembre :	Jugements 8h00 - 14h00
Samedi 10 Décembre :	Ouverture au public 9h00 - 18h00
Dimanche 11 Décembre :	Ouverture au public 9h00 - 18h00
Remise des prix 17h00 - Délogement vers 17h15 -	

RÈGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la SOCIÉTÉ CENTRALE d'AVICULTURE de FRANCE, complété par les dispositions suivantes :

Article 1 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs-sélectionneurs-naisseur de race pure. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au Commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la "déclaration d'inscription". Les chèques bancaires seront libellés à l'ordre de l' UNION AVICOLE NANTAISE, le tout devant parvenir pour

la date limite de clôture des inscriptions : 10 Novembre 2022.

Article 2 : Les frais de transport des animaux, aller-retour, sont à la charge de l'exposant.

Article 3 : Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons. La société organisatrice se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès qu'elle jugera que le quota maximal est atteint.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlogement l'attestation réglementaire de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles et pigeons) accompagnée de l'ordonnance vétérinaire et mentionner les dates et lieux des expositions auxquelles il a participé depuis le 15 Novembre 2022. Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage. L'organisation se chargera de collecter auprès des Directions Départementales de la Protection des Populations respectives les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'une bague ou d'un tatouage officiel homologué à l'exclusion de tout autre signe distinctif. L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 6 : Le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ni volière ne pourra être ouverte sans l'autorisation et la présence d'un commissaire officiel. Les œufs pondus pendant l'exposition seront détruits.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné lors de l'inscription, sera majoré de 20 % au profit de l'UAN. Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements, tout retrait de la vente induira le versement des 20 % sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré par l'acheteur à tout moment avec le concours d'un commissaire, sauf pour les lapins du tournoi en parquets qui ne pourront être retirés que le dimanche à partir de 14h.

Article 9 : Durant les opérations du jury, le vendredi 9, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : Les lapins et cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Afin d'éviter les erreurs et les échanges involontaires, les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille droite au feutre ou à l'encre grasse, de couleur noire. Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de sa carte d'origine.

Article 11 : En cas de grippe aviaire, le Comité organisateur a décidé de maintenir l'exposition en pigeons et lapins, ou seulement en lapins. Si l'exposition devait être annulée pour tout autre motif, les chèques seront détruits.

Article 12 : Chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

Le meilleur accueil vous sera réservé par tous les membres de l'Union Avicole Nantaise

NANTES 10 et 11 Décembre 2022
30ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Déclaration d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Oiseaux de parc, Aquatiques d'ornement

..... unité(s) à 3,50 € =€

..... couple(s) à 5,00 € =€

Boîte de 10 oeufs Marans

..... unité(s) à 3,50 € =

Volailles Grandes Races, Palmipèdes domestiques

..... unité(s) à 3,50 € = €

..... trio(s) ou parquet(s) à 6,00 € =€

Volailles Naines

..... unité(s) à 3,50 € = €

..... trio(s) ou parquet(s) à 6,00 € = €

Lapins

..... unité(s) à 3,50 € = €

..... parquets(tournoi) à 14,00 € = €

Cobayes

..... unité(s) à 3,50 € =€

Pigeons / Tourterelles

..... unité(s) à 3,50 € = €

..... volière(s) à 15,00 € = €

Catalogue obligatoire (gratuit membre U.A.N.) : 6,00 € = €

Adhésion/Cotisation U.A.N. 2023 (facultatif)

Individuel 20 € / Famille 20 €+5 € par membre supp / - de 18 ans 10 €

= €

Total : €

Restauration et bar sur place

Fait à le

Signature :

Formulaires à envoyer pour le 10 Novembre 2022 à :

Sylvie Dupuch,

chemin de la grande roulière 85400 Luçon

Tél : 06.83.03.45.10 / dupuch.sylvie@gmx.fr

Joindre règlement par chèque bancaire à l'ordre de : U.A.N.

